

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 15 avril 2024

Délibération n°2024/059

Objet : Taxe GEMAPI : Vote du produit attendu 2025

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-cinq, le douze avril, à 11h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI. Attilius CECCALDI est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
46	29	35	
Pour	Contre	Abstentions	
31	2	2	
Présents : ACQUAVIVA Stella – BASTIANI Angèle – BENIGNI Marie-Jeanne – CANANZI Ange – CAPINIELLI Marie-Josèphe – CASANOVA Antone – CASTELLANI Jean-René – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Pierre – D'ORNANO Pierre-Paul – FRANCISCI Paul-Antoine – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – GUERRINI Antoine – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MORETTI Jean-Baptiste – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – ORSONI Stéphane – PINAUD Jean-Michel – POLI Jean-François – POLI Pierre – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Charles – SAULI Joseph – TORRACINTA Marcel.			
Absents représentés : CUBADDA Charles a donné procuration à MATTEI Joseph – LIONS Paul a donné procuration à SALDUCCI Ange – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique a donné procuration à ROMANI Sylvie – MARCON-VINCENTELLI Jeanine a donné procuration à TORRACINTA Marcel – MARIANI Frédéric a donné procuration à CASANOVA Antone – MONTI-ROSSI William a donné procuration à MORTINI Lionel.			
Absents : ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BANDINI Christian – BASTIANELLI Ingrid – BATAILLARD Camille – COLOMBANI Barthélémy – GUIDICELLI Paul – GUIDONI Martine – LE GALL Caroline – SAVELLI René – TURCHI François.			
Convocation envoyée le : 04/04/2025 Et affichée le : 04/04/2025		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 18/04/2025	

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7,
- VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

Le Président rappelle que par délibération n°2022/157 le Conseil communautaire a instauré la taxe spécifique dite « taxe GEMAPI » avec un produit attendu permettant de couvrir les dépenses liées à cette compétence.

Il rappelle qu'elle est adossée aux 4 taxes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Il précise que le produit attendu est estimé en fonction du budget prévisionnel d'exercice de la compétence.

Le Président expose que pour l'exercice 2025, le budget prévisionnel est fixé à 191 000 euros afin de permettre de couvrir les charges de personnels ainsi que le reste à charge des études, les diverses opérations, les démarches administratives associées (enquêtes publique, etc...).

Il propose de couvrir l'intégralité de ce montant avec le produit de la taxe, ce qui est conforme aux conditions légales.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- **FIXE** le produit attendu de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 191 000 € pour l'année 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

Fait à L'Île-Rousse, le 12 avril 2025,

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de Séance,
Attilius CECCALDI

Le Président,
Lionel MORTINI

